

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 4 juillet 2024

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, Mme Labbé, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Blanchet, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Duprey donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y  
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier  
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet  
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul  
M. Chabani donnant pouvoir à Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Bouamrane, M. Bedreddine, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Taïbi, Mme Lecroq, M. Monany

-----



## **Délibération n° 09-06 du 4 juillet 2024**

### **MISE EN ŒUVRE DU GUICHET INTÉGRÉ DÉPARTEMENTAL POUR LES SENIORS ET LEURS AIDANTS – CONVENTIONS POUR L'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-SOCIAL DU PARCOURS DES SENIORS AVEC LE CCAS ET LA VILLE DE STAINS ET AVEC LE CCAS DE VILLEPINTE**

#### **La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment son article L.113-2,

Vu la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 qui désigne le département comme « chef de file » en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 et notamment son article 76 en vertu duquel « le département définit et met en œuvre l'action sociale en faveur des personnes âgées et de leurs proches aidants »,

Vu la délibération n°2019-X-35 du 3 octobre 2019 portant adoption du quatrième schéma départemental autonomie et inclusion en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

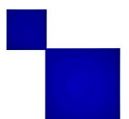
Vu la délibération n°2022-II-01 du 17 février 2022 portant adoption du bilan d'étape et perspectives du schéma départemental autonomie et inclusion en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et approuvant la signature du protocole départemental pour un guichet intégré au service des seniors,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention du 4 juillet 2022 avec l'association Arc-en-ciel et son avenant du 20 novembre 2023,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**



- APPROUVE la contribution financière du Département en faveur du centre communal d'action sociale (CCAS) de Stains pour les visites d'évaluation pour l'allocation personnalisée d'autonomie, pour un montant variable en fonction de l'activité réelle estimé à 29 300 € par an ;
- APPROUVE la convention ci-annexée à conclure conjointement avec la commune et le CCAS de Stains et l'association Arc-en-Ciel ;
- APPROUVE la convention ci-annexée à conclure conjointement avec le centre communal d'action sociale de Villepinte et l'association Arc-en-Ciel ;
- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*